

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis

Convocations envoyées le 23 janvier 2026
Le Comité Syndical est composé de 32 délégués

SEANCE ordinaire du 30 janvier 2026 à 10h00

2026-01-01

AR PREFECTURE
017-200063667-20260130-2026_01_01-DE
Reçu le : 30/01/2026

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 30 janvier à dix heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle-Aunis se sont réunis en session ordinaire, à Périgny sous la présidence de M. Antoine GRAU, premier Vice-Président, en l'absence du Président empêché.

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 17/32

M. Jean-Luc ALGAY – M. Sylvain AUGERAUD – M. Jean-Marie BODIN - M. Christian BRUNIER – M. Raymond DESILLE – M. Roger GERVAIS - M. Patrick GIAT – M. Jean GORIOUX – Mme Christelle GRASSO - M. Antoine GRAU – M. Didier LARELLE – M. Dominique LECORGNE – M. Tony LOISEL - M. Jean-Pierre NIVET – Mme Mathilde ROUSSEL - M. Jean-Pierre SERVANT – M. Didier TAUPIN

MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR : 1

M. Joel LALOYAUX a donné pouvoir à M. Christian BRUNIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Marie BODIN

MEMBRES EXCUSES :

M. David BAUDON - M. Sylvain FAGOT – Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX – M. Jean-François FOUNTAINE - M. Joël LALOYAUX – M. Patrick PHILBERT – M. Stéphane VILLAIN - M. Paul-Roland VINCENT

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Cabinet du Président : M. Guillaume MARBOTTE
Service de Gestion Comptable La Rochelle : Mme Sophie RAMBAUT, Conseillère aux Décideurs Locaux
Service du Syndicat mixte : Mme Céline BAUDET, M. Nicolas CAJON, Mme Marie-Camille DE ROCQUIGNY, Mme Amandine CLAVEROLAS RENARD

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document issu de la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques.

Le CFU deviendra obligatoire pour toutes les collectivités à partir des comptes 2026. Le Syndicat mixte a souhaité adopter le CFU à compter des comptes 2025.

Les contrôles du CFU mettent en évidence une stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable. Le CFU détaillé de l'exercice 2025 a été envoyé à tous les membres du Comité syndical en même temps que la convocation.

M. Antoine GRAU, premier Vice-Président, présente les informations financières essentielles de ce dernier qui retrace les réalisations du budget de l'exercice 2025 :

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU CFU 2025

Syndicat mixte SCoT La Rochelle Aunis - Budget 2025 et réalisés

Dépenses 2025 Fonctionnement	Budget 2025	Réalisés
Personnel charges	266 000,00 €	266 334,26 €
1 Responsable	104 000,00 €	101 000,00 €
1 Chargée de mission SCoT	50 000,00 €	49 000,00 €
1 Gestionnaire administratif et financier	65 000,00 €	66 710,16 €
1 Chargé(e) d'observation (sur 10 mois)	36 000,00 €	35 000,00 €
1 Commissaire enquêteur	11 000,00 €	14 624,10 €
Autres charges	55 159,70 €	50 314,10 €
Convention MAD services et moyens CdA	14 000,00 €	14 000,00 €
Convention service unifié SIG	20 000,00 €	19 564,94 €
Manifestations (séminaires, rencontres nationales, réceptions)	2 000,00 €	1 510,10 €
Cotisations Fédération SCoT (0,011€ par habitant)	2 800,00 €	2 768,46 €
Assurance établissement + véhicule	2 800,00 €	2 782,47 €
Frais véhicule en location + carburant	2 800,00 €	2 021,52 €
Frais de missions des agents	1 500,00 €	263,86 €
Frais de missions des élus	600,00 €	0,00 €
Fournitures / documentation	1 200,00 €	759,06 €
Dématérialisation actes contrôle de légalité/ hébergement site internet	2 000,00 €	1 788,80 €
Conception impression de documents - publications	3 000,00 €	3 000,00 €
Autres frais divers (conf.paié cdg17,affranchissements,charges diverses)	2 059,70 €	1 854,89 €
Charges financières et spécifiques	400,00 €	0,00 €
Dotations aux amortissements	69 000,00 €	67 481,40 €
Virement à la section investissement	- €	- €
TOTAL	390 159,70 €	384 129,76 €
Dépenses 2025 Investissement	Budget 2025	Réalisés
Elaboration du SCoT (solde des marchés élab SCoT)	27 970,00 €	27 920,51 €
Etudes et frais divers SCoT (chantier résilience+enq.publ)	44 640,00 €	44 467,54 €
Matériels de bureau et divers	1 390,00 €	265,00 €
Remboursement des emprunts	0,00 €	0,00 €
Amortissements des subventions	10 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL	84 000,00 €	82 653,05 €

Recettes 2025 Fonctionnement	Budget 2025	Réalisés
Cotisation par habitant		
Populations légales au 1er janvier 2025	100% 251 678	1,50 € 377 517,00 €
CdA La Rochelle	73,51% 185 015	1,50 € 277 522,50 €
CdC Aunis Atlantique	13,04% 32 814	1,50 € 49 221,00 €
CdC Aunis Sud	13,45% 33 849	1,50 € 50 773,50 €
Produits divers et spécifiques	1 100,00 €	5 309,85 €
Subventions d'investissement transférées	10 000,00 €	10 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté	1 542,70 €	1 542,70 €
TOTAL	390 159,70 €	394 369,55 €
Solde excédent fonctionnement		10 239,79 €
Recettes 2025 Investissement	Budget 2025	Réalisés
Excédent d'investissement reporté	148 400,65 €	148 400,65 €
FCTVA	15 492,00 €	15 134,23 €
Recettes d'amortissements	69 000,00 €	67 481,40 €
Virement de la section de fonctionnement	- €	- €
TOTAL	232 892,65 €	231 016,28 €
Solde excédent investissement		148 363,23 €

Opérations d'ordre de transfert entre sections

Les deux sections de fonctionnement et d'investissement présentent un solde excédentaire à la clôture de l'exercice 2025.

L'excédent cumulé d'investissement au 31 décembre 2025 s'élève à 148.363 €. Il résulte des dotations aux amortissements annuelles obligatoires des études pour l'élaboration du SCoT. Ce montant est sans commune mesure avec les besoins en investissement à venir du Syndicat mixte qui, ayant approuvé le SCoT en 2025, aura moins besoin de recourir à de l'assistance à maîtrise d'ouvrage externe dans les prochaines années.

Les services ont rencontré le Directeur du service finances de la CDA de La Rochelle et le Service de Gestion Comptable de La Rochelle pour échanger sur cette question.

Une demande de dérogation est à l'étude pour pouvoir reprendre à titre exceptionnel l'excédent d'investissement en fonctionnement et ainsi permettre de diminuer les cotisations des EPCI membres.

Les résultats à la clôture de l'exercice 2025 sont les suivants :

	Budget 2025	Réalisés 2025	Restes à réaliser
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	€ 390 159,70	€ 384 129,76	€ 0,00
Recettes	390 159,70	392 826,85	0,00
Résultat exercice 2025		8 697,09	
Excédent antérieur reporté		1 542,70	
RESULTAT GENERAL		10 239,79	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	€ 84 000,00	€ 82 653,05	€ 0,00
Recettes	232 892,65	82 615,63	0,00
Résultat exercice 2025		-37,42	
Excédent antérieur reporté		148 400,65	
RESULTAT GENERAL		148 363,23	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025			
Excédent		€ 8 659,67	
RESULTAT DE CLOTURE			
Excédent		€ 158 603,02	

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité des membres présents :

ADOpte le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 conformément au document détaillé transmis « Compte Financier Unique 2025 SM SCoT » ;

ARRETE les résultats à la clôture de l'exercice 2025 tels que récapitulés dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures.

Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

Pour le Président et par délégation,
Le premier Vice-Président,
Antoine GRAU



Le secrétaire de séance,



Jean-Marie BODIN

Délibération publiée le : 30 JAN. 2026

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.